

ARRETE DU MAIRE

Enquête Publique

Mise en révision des Plans d'Occupation des Sols
(parties continentale et insulaire)
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
**Report du délai de remise du rapport et
des conclusions de la Commission**

Certifié exécutoire
HYERES le 25/11/16
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

LE DEPUTE-MAIRE DE LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS,



Autorité compétente : M. le Député-Maire de la Ville d'Hyères-les-Palmiers

Informations sur l'enquête publique : www.hyeres.fr / Service Aménagement (1^{er} étage de l'Hotel de Ville / 04.94.00.79.46)

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 123-15,

VU la délibération du conseil municipal n°55 en date du 27 juin 2014, portant la mise en révision des POS (parties continentale et insulaire) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

VU l'arrêté du Maire n°1273 en date du 2 août 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme

VU l'article 4 de l'arrêté susvisé prévoyant la remise du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête,

VU la demande de M. le Président de la Commission d'enquête, en date du 8 novembre 2016, de report du délai de remise du rapport de la Commission de deux semaines, soit jusqu'au 15 décembre 2016,

CONSIDERANT l'importance de cette enquête publique pour la Commune de Hyères, ainsi que la charge de travail incombant à la Commission,

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20161125-1953-AR
Date de télétransmission : 25/11/2016
Date de réception préfecture : 25/11/2016

ARRETE

Article 1^{er} : Le délai de remise du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est reporté au jeudi 15 décembre 2016.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°1273 en date du 2 août 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme restent inchangés.

Article 3 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du Var
- M. le Président du Tribunal Administratif de TOULON,
- Messieurs BERTUCCHI, D'ESCRIVAN, COUVE et BARJON, Commissaires Enquêteurs, titulaires et suppléant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie d'Hyères-les-Palmiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hyères-les-Palmiers, le 25 NOV. 2016

Publié le 25 NOV 2016

Le Député- Maire,

Jean-Pierre GIRARD

